

Les pièces suisses de 50 centimes, de 1 franc et de deux francs sont refusées par des marchands en détail de notre localité. Ils sont certainement dans leur droit, attendu que les monnaies étrangères n'ont pas cours forcé en France. Cependant, il y a une distinction à faire à cet égard : c'est que les pièces suisses, frappées avant 1860, ayant le même poids et le même titre que les pièces françaises de désignation semblable, peuvent et doivent être acceptées sans inconvénient, puisque la valeur intrinsèque des unes et des autres est absolument la même. Il est donc parfaitement abusif de vouloir contraindre l'acheteur à subir une réduction de 40 cent. sur les pièces de 2 francs, de 20 cent. sur celles de 1 franc, et de 10 cent. sur celles de 50 centimes.

Quant aux pièces suisses frappées après 1860, il est bon de ne pas les accepter pour leur valeur nominale, puisqu'elles ont effectivement une valeur intrinsèque inférieure (11 centimes par franc) à celles de leurs similaires en France.

Voici les cours des actions houillères des bassins du Nord et du Pas-de-Calais du 1^{er} courant à ce jour :

Aniche, le douzième 6,400 fr. ou 78,000 fr. l'action. — Azincourt, 1,450 fr. l'action. — Escarpelle, 1,200 fr. l'action. — La Douaisienne (Ostricourt), 325 fr. l'action. — Thivencelle, 700 fr. l'action. — Vicoigne et Nœux, 4,650 fr. l'action, 4,700. — Auchy, première émission, 725 fr. l'action, 700. — 2^e émission, 600 fr. l'action. — Bruay, 4,850 fr. l'action. — Bully, 3,300 fr. l'action. — Carvin, 5,300 fr. l'action. — Courrières, 5,300 fr. l'action. — Ferlay, 1,950 fr. l'action, 1,925. — Lens, 3,100 fr. l'action, 3,075. — Lys supérieure, 425 fr. l'action. — Meurchin, 1,250 fr. l'action, 1,285. — Vendin, 1,175 fr. l'action. — Don, 925 fr. l'action. — Douvrain, 390 fr. l'action.

Chaque année, l'époque des neiges est signalée par des accidents dont les victimes sont presque toujours en état d'ivresse. Ces accidents ont ordinairement lieu après une libation d'alcool. On ne saurait trop prémunir les habitants de nos communes rurales contre le préjudice que les porte à boire de l'eau-de-vie ou du genièvre avant d'entreprendre un voyage.

L'eau-de-vie, en faisant affluer le calorique à l'estomac, prédispose, chez l'homme, les membres à être saisis par le froid. De là, l'état d'engourdissement et de somnolence, la chute sur la neige et souvent la mort.

Le réchauffant par excellence, c'est le vin de bonne qualité pris modérément, le vin chaud surtout. L'emploi en est adopté sur les chemins de fer par les mécaniciens et les chauffeurs que la nature de leur service expose à toutes les rigueurs de la température. Au lieu de se concentrer sur l'estomac, son influence se répand sur tout l'organisme.

CHRONIQUE LOCALE & DÉPARTEMENTALE

PRÉFECTURE DU NORD.

INTERDICTION des Sels et des Vases de cuivre dans la préparation des conserves alimentaires.

Nous, Préfet du département du Nord, Commandeur de l'Ordre impérial de la Légion d'Honneur,

Vu la loi des 16-24 août 1790 et celle du 22 juillet 1791 ;

Vu les articles 319, 320, 415, paragraphe 15, 475, paragraphe 14, et 477 du code pénal ;

Vu la loi du 18 juillet 1837 ;

Vu la loi du 27 mars 1851 ;

Vu les instructions de Son Excellence M. le Ministre de l'Agriculture, du Commerce et des Travaux publics, en date du 20 décembre 1860 ;

ARRÊTONS :

Art. 1^{er}. Il est interdit aux fabricants et commerçants d'employer des vases et des sels de cuivre dans la préparation des conserves de fruits et de légumes destinés à l'alimentation.

Art. 2. Les contrevenants seront poursuivis devant le tribunal compétent, pour être punis conformément aux lois.

Lille, le 7 janvier 1861. VALLON.

Un accident terrible vient d'avoir lieu à la peignerie de Croix. On nous assure qu'un ouvrier employé dans cet établissement a été pris dans une machine et blessé si grièvement qu'il est mort peu de temps après.

Nous manquons de détails à ce sujet, mais nous sommes persuadés que les propriétaires de la peignerie de Croix, dont la générosité et la loyauté sont bien connues, s'efforceront d'adoucir par tous les moyens possibles la douloureuse position de la famille de l'infortuné qui a succombé.

Deux voleurs de la pire espèce, condamnés libérés en surveillance, Théodore Kint et Edouard Bernaert, ouvriers demeurant à Roubaix, ont été mis à la disposition de M. le Procureur impérial, pour vol de marchandises commis nuitamment.

Déjà, à la suite d'un vol commis il y a quelque temps par Théodore Kint, il avait fallu,

pour s'en rendre maître, le menacer de se servir d'armes à feu. Il a brisé à plusieurs reprises la chaîne qui lui retenait les mains.

L'arrestation de ces deux coupables a présenté quelques difficultés, en raison des menaces faites par eux aux agents chargés de les appréhender.

Un fœtus, dont la formation remonte à une date de 4 à 5 mois, a été trouvé dans le canal de Roubaix.

M. Mallier, docteur en médecine à Paris, engage la presse tout entière à donner de la publicité au moyen qu'il emploie dans les cas d'incendies sur les personnes, si fréquents en hiver : c'est tout simplement l'eau froide.

M. Mallier, à l'appui de son remède, cite le fait suivant :

« Au mois de février 1852, je fus appelé à une heure du matin pour donner des soins à un garçon boulanger qui venait d'être brûlé et renversé par la flamme d'un four plein de bois sec, qu'il venait d'allumer et qui, suivant l'expression usitée, tirait la langue.

« Arrivant auprès du brûlé, je le vis assis sur une chaise basse en face d'un foyer de braise et de cendres de four ; il souffrait horriblement, il avait la face, la partie antérieure de la poitrine et du ventre et les bras, couverts de phlyctènes provenant de brûlures ; je le fis retirer promptement de la cheminée, dont le feu augmentait ses douleurs, et comme il souffrait moins, je le fis sortir dans la cour, où il y avait une température de 2 à 3 degrés centigrades au-dessus de zéro, il souffrait moins encore ; je vis un puits dans la cour, et l'idée me vint alors de lui faire prendre un bain de l'eau du puits, que l'on sait être à 10 ou 12 degrés centigrades ; j'en envoyai chercher une baignoire et je le fis plonger dans l'eau ; lui demandant s'il se trouvait mieux, il me répondit qu'il ne souffrait plus ; voyant cela, je le fis rester dans ce bain, tout en le faisant refroidir toutes les demi-heures avec l'eau du puits, pendant seize à dix-huit heures ; après un bain si prolongé, je le fis retirer et il me déclara que ses souffrances étaient passées, et je fus très étonné de ne plus voir les traces de ses brûlures ; en effet, il reprit ses travaux quatre à cinq jours après son accident.

« Ce remède est à la portée de tout le monde, car, à défaut de baignoires que l'on ne trouve que dans les villes, on peut faire prendre ces bains d'eau froide dans de grands baquets ou dans des poinçons défoncés ; on peut prolonger la durée de ces bains suivant la gravité des brûlures. »

COUR IMPÉRIALE DE DOUAI.

DÉPARTEMENT DU NORD.

Par arrêt de la Cour d'assises, séant à Douai, département du Nord, en date du vingt-neuf novembre mil huit cent soixante, Jean-Léopold VANTURNHOUT, âgé de 28 ans, taille d'un mètre 720 millimètres, cheveux et sourcils châtain, front haut, yeux gris, nez moyen, bouche moyenne, menton rond, visage ovale, domestique, né à Turnhout (Belgique), domicilié à Roubaix, contumax, convaincu de s'être rendu coupable, à Roubaix, le 17 août 1860, d'un abus de confiance commis par un homme de service à gages au préjudice de son maître, a été condamné à dix ans de réclusion et aux frais du procès envers l'Etat.

En exécution des articles 408, 21 du Code pénal, 472 et 368 du Code d'instruction criminelle.

Pour extrait conforme, Délivré à la requête de M. le procureur-général impérial.

Le greffier en chef de la Cour impériale de Douai, CUVELLE.

Vu : Le procureur général, E. CAMESCASSE.

CAISSE D'ÉPARGNE DE ROUBAIX.

Bulletin de la séance du 20 janvier 1861.

Sommes versées par 80 déposants dont 22 nouveaux fr. 8,244 »

30 demandes en remboursement. 3,719 97

Les opérations du mois de janvier sont suivies par MM. Requillart-Désaint et Alfred Motte, directeurs.

ÉTAT-CIVIL DE ROUBAIX

Du 15 au 21 janvier 1861 inclus.

NAISSANCES.

45 garçons, 22 filles.

MARIAGES.

Du 15 janvier. — Entre Edmond-Jules Druelle, commis-négociant, et Anne-Marie-Joseph Quint, sans profession.

Du 19. — Entre François-Edouard-Joseph Chombart, propriétaire, et Juliette-Justine-Désirée-Marie-Joseph Grimonprez, sans profession.

Du 21. — Entre Edmond Florin, ouvrier apprenti, et Julienne-Florentine Jacquart, journalière. — Léonard-Etienne Desmet, relieur-papetier, et Anne-Catherine Debever, lingère. — Julien-César Delobel, fabricant de onates, et Julie Vurene, journalière. — Henri-Joseph Leclercq, ourdisseur, et Adélaïde-Joseph Samain, journalière.

DÉCÈS.

Du 15 janvier. — François Debailleul, 53 ans, marchand de nouveautés, époux d'Hyacinthe Prouvost, Grand'rué. — Marie-Catherine Pretz, 56 ans, ménagère, épouse de Germain Carnoy, faubourg Saint-Antoine.

Du 16. — Florimond Deroubaix, 74 ans, ménagère, épouse de François Martin, Hôpital. — Marie-Rosalie Baas, 60 ans, ménagère, célibataire, rue Saint-Antoine.

Du 17. — Bernard Mahieu, 42 ans, fleur, époux de Sophie-Joseph Gronillon, au Calvaire. — Sophie-Joseph Vanmeenen, 25 ans, célibataire, au Fontenoy. — Lucien-Joseph Corbeau, 54 ans, fleur, époux d'Isabelle-Eugénie Delin, rue des Longues-Haies.

Du 18. — Louis-Joseph Dauset, 75 ans, journalier, veuf de Marie-Catherine Desfrennes, Hospice. — Elisa-Joseph Duhem, 25 ans, lingère, épouse de Joseph-Charles Muller, Grande-Place. — Justine-Joseph Castel, 48 ans, journalière, célibataire, Hôpital. — Félix Deschamps, 25 ans, ourdisseur, célibataire, rue du Collège.

Du 20. — Ignace Derickere, 70 ans, fleur, époux de Marie-Séraphine Penson, route de Mouvaux.

Du 21. — Stéphanie Buisine, 25 ans, repasseuse, célibataire, rue de Blanchemal. — Florimond Vanpevenage, 26 ans, tisserand, célibataire, à l'Épeule. Plus 13 garçons et 7 filles, décédés au-dessous de l'âge de 10 ans.

FAITS DIVERS.

On va très prochainement commencer les travaux de l'aqueduc qui doit amener à Paris les eaux du bassin de Somme-Seu-de, situé entre Epernay et Châlons-sur-Marne. Déjà les jalons sont posés, et l'on peut suivre dès à présent la ligne de cette voie aquatique qui, de son point de départ, parcourra la vallée de la Marne jusqu'au-delà de Chelles, abordera par Rosny le plateau qui domine Paris au nord est, passera au nord de village de Bagnolet, entrera dans l'enceinte fortifiée par la porte de Ménilmontant, traversera le parc Saint-Fargeau, et doit aboutir dans un réservoir situé dans le dix neuvième arrondissement, sur la pente des buttes Saint-Chaumont.

La question des eaux est, on le comprend, d'un immense intérêt pour une grande ville. C'est pourquoi les Romains dépensèrent des sommes énormes pour les approvisionnements aquatiques de leur capitale. Sous les empereurs, neuf dérivations y apportaient chaque jour deux millions de mètres cubes d'eau, ce qui, la population étant estimée à quatre millions d'âmes, y compris les esclaves, donnait un demi mètre ou cinq cents litres par jour, par individu.

Dans Rome moderne, trois seulement de ces dérivations fonctionnent aujourd'hui ; mais comme le nombre des habitants est descendu à 170,000, ceux-ci se trouvent encore mieux partagés que leurs prédécesseurs.

D'après les chiffres qui précèdent, on comprendra quelle est la pauvreté de notre capitale, qui n'a à son service que 133,000 mètres cubes provenant du canal de l'Ouëq, de la Seine, de Belleville, des Prés-St-Gervais, de Rungis et du puits de Grenelle ; aussi cette pénurie a-t-elle depuis longtemps éveillé la sollicitude du conseil municipal, et pour y obvier, plusieurs projets ont été mis à l'étude. Dans l'un d'eux on a proposé de prendre tout simplement dans la Seine le surcroît des eaux nécessaires ; mais il a été démontré que la Seine tout entière y passerait pendant les chaleurs. Ensuite on a présenté deux projets de prise d'eaux dans la Loire ; mais dans l'un on absorbait un cinquième, et dans l'autre la moitié du fleuve, et l'on en ruinait la navigation.

Enfin le projet qui a prévalu consiste à drainer les terrains crétaux du département de la Marne, entre Epernay et Châlons, à saigner des marais noyés la plupart du temps, à puiser subsidiairement aux sources du Sourdun, de la d'Huis et de la rivière des Vertus, et à emprisonner toutes ces eaux fraîches et limpides, pour les envoyer à Paris par la route dont nous venons d'esquisser le parcours.

— C'est avant-hier lundi qu'a dû être discutée devant la Cour de cassation, Chambre civile, la question relative à la nullité de mariage contracté par erreur avec un forçat libéré.

— L'ambassadeur chinois qui doit venir résider à Paris partira, dit-on, en même temps que le général Mautauban. Si on demande à cet envoyé du Céleste-Empire ce qu'il trouve de plus curieux et de plus étonnant à Paris, il pourra répondre, comme ce doge de Venise à Louis XIV : « Sire, c'est de n'y voir. »

— Un officier français, récemment arrivé de Chine, assure qu'un des plus célèbres maestri chinois, le fameux Lu-Ling, se dispose à visiter l'Europe, où il veut combattre nos erreurs musicales et répandre les vrais principes de la musique, c'est-à-dire les principes chinois !

Cet initiateur voyagera avec un orchestre complet, composé des exécutants chinois les plus habiles de Pékin. Ils feront entendre les plus belles compositions de Fo-Hi, leur premier prince — un contemporain de Noë — et celles de Psheng-Fo-Psi, le Rossini chinois qui vivait il y a 200 ans.

— Jeudi dernier rapporte l'Echo de l'Ardeche, le sieur H..., domicilié à Tournon, reçut un litre d'absinthe, amer cadeau que lui faisait un ami. Celui-ci, connaissant la malheureuse inclination du sieur H..., à l'endroit des liqueurs fortes, lui recommanda d'en user modérément ; il le promit, et son ami avait à peine tourné les talons que le litre était déjà vivement attaqué. Le lendemain l'ami revint pour s'assurer si la promesse avait été tenue ; il trouva H... mort dans son lit... Il avait succombé à une congestion cérébrale, après avoir bu entièrement le litre d'absinthe.

— On lit dans le Journal de l'Ain :

« Il y a eu, le 17 janvier, 260 ans que fut signé à Lyon le traité par lequel Charles-Emanuel 1^{er}, duc de Savoie, a cédé à la France les provinces de Bresse, Bugey et Valromey, en échange du marquisat de Saluces, qui avait causé des guerres longues et désastreuses. Le traité de Lyon est du 17 janvier 1601.

» Le même jour, soixante ans plus tard, saint François de Sales était sacré évêque. »

— Voici une explication du froid sibérien de ces jours derniers, à laquelle on n'avait pas encore songé.

Selon M. Le Maout, ce qui nous a valu ce froid, c'est le canon, comme il nous avait déjà valu les pluies de l'an passé. En doutez-vous ? Ecoutez le grand physicien des côtes du Nord :

« Un froid intense continue à sévir dans nos contrées, et le baromètre se tient presque fixe à une grande hauteur.

» Ce résultat est amené par les immenses condensations de vapeur d'eau qui ont eu lieu cette année dans le bassin de la Méditerranée, par suite du bombardement de Gaète, ainsi que par la défense de la place. Ces continuelles et violentes canonnades ont causé d'affreuses inondations en Espagne et fait déborder la plupart de nos fleuves du midi de la France.

» Le froid continuera tant que la condensation aura lieu dans le Midi. Le vide qui en est la suite amène forcément l'air froid du Nord à s'y précipiter pour le combler. — Pour avoir un temps chaud, il faudrait, au contraire, que la canonnade eût lieu dans la Manche. Ce serait alors l'air du Midi qui nous passerait sur la tête.

» Les gouvernements comprendront un jour le mécanisme de ces changements atmosphériques et s'entendront pour mettre ordre à ce que deux puissances qui voudront se canonner ne dérangent pas ainsi l'ordre des saisons, en en aggravant la rigueur. »

C'est vrai, au fait, dit le Journal du Loiret. De quel droit deux puissances qui ont maille à partir et en appellent au dernier argument des rois, se permettent-elles d'envoyer à leurs voisins 12 degrés de froid quand ils préféreraient 10 degrés de chaleur ? De quel droit gratifient-elles ces mêmes voisins de pluies diluviennes quand ils demandent du soleil pour rentrer leurs moissons ?

Nous nous associons complètement aux vœux de M. Le Maout, et nous demandons formellement qu'à l'avenir les peuples qui voudront se tirer des coups de canon aillent se battre en Suède ou en Laponie au mois de juillet et au Sénégal ou à Sumatra au mois de janvier, de manière à envoyer en France de la chaleur en hiver et de la fraîcheur en été.

A moins toutefois que ces peuples ne préfèrent supprimer complètement les canons, ce qui ne serait peut-être ni moins spirituel, ni plus malsain.

— On lit dans la Gazette du Midi :

« Alexandre Dumas est en procès avec Liborio Romano ; voici pourquoi :

» Désolé de n'être pas pris au sérieux, de voir rire de tout ce qu'il disait et écrivait, Alexandre Dumas voulut procéder pièces en main. Ce fut avec ces documents qu'il dit que Liborio Romano, lorsqu'il était ministre de François II, avait conspiré avec lui pour Garibaldi.

» Liborio Romano a trouvé la chose trop forte ; il a voulu une rétractation qui a été refusée ; il s'est adressé aux tribunaux. Le père d'Artagnan veut se montrer brave et ne pas craindre les catastrophes de Scialoja, de San-Donato ; il n'a pas voulu quitter Naples. Cependant, voici une manière toute nouvelle de procéder en journalisme :

» Le duc d'Aquaviva, à Palerme, voulait aussi une rétractation du Precursore, en faveur de Crippi ; sur le refus, il alla à l'imprimerie Clamisi, y trouva le rédacteur du Precursore, et fit feu sur lui avec un revolver ; le coup fut manqué, et l'on riposta par celui d'une arme tranchante.

» Alexandre Dumas lui-même finira par convenir qu'il n'y a dans ces pays de régime possible que celui d'une véritable autorité. — Abel.

— Les détails qu'on reçoit des parties inondées des Pays-Bas continuent à être des plus affligeants. À Herzogenbusch, on comptait au 11 janvier 3,000 au moins des malheureux inondés d'Hedel, Ammerzode, Well, Driel et même de Gorkum. Dans le nord de la Hollande, les digues sont aussi actuellement rompues. On a malheureusement plus de victimes à déplorer qu'on ne le croyait d'abord. On peut, par un exemple, juger combien le malheur est grand. La commune de Driel est presque tout entière sous l'eau, et les 3,200 personnes qui composent sa population n'avaient, pour se réfugier et sauver leur vie, que 30 maisons et l'église. Presque tout le bétail a péri.

On craint actuellement des maladies et la famine. C'est une consolation toutefois, dans une pareille calamité, d'apprendre que de tous côtés on fait tout ce qu'il est possible pour secourir les malheureux. Les boulangeries militaires fournissent partout, chaque jour, un nombre déterminé de pains ; celle d'Utrecht, par exemple, en livre 500 ; mais ce qu'il y a de plus difficile, c'est de faire parvenir ces secours à ceux qui en ont besoin. La commission de secours d'Amsterdam a reçu dès le premier jour 20,000 florins. Pour le moment, il n'y a pas à craindre que le danger augmente, car les eaux baissent.